

Renvoi au comité des Poudres et Salpêtres de l'annonce de l'agent salpêtrier du district de Loudun (Vienne) que les habitants du département se lèvent en masse pour travailler le salpêtre, lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Poudres et Salpêtres de l'annonce de l'agent salpêtrier du district de Loudun (Vienne) que les habitants du département se lèvent en masse pour travailler le salpêtre, lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16155_t1_0232_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

néral réponde sur sa tête du succès. C'est encore là, disent-ils, le moyen d'anéantir tous les conspirateurs et les conspirations.

Ils terminent par annoncer à la Convention que cette société s'occupe de la rédaction d'un mémoire, où elle exposera dans son plus grand jour le tableau d'horreurs et d'atrocités qu'a entraînées la guerre de la Vendée, et où elle dira la vérité toute nue sur les abus qui existent dans les différentes branches d'administrations, tant civiles que militaires, et dont les vrais patriotes sont journellement les victimes (15).

10

L'agent national du district de Tarbes [département des Hautes-Pyrénées] envoie une lettre du citoyen Chantron, ex-prêtre, commis au district, et l'extrait du procès-verbal qui contaste l'abandon qu'a fait Chantron de sa pension.

Mention honorable de l'abandon, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (16).

11

L'agent salpêtrier du district de Loudun [département de la Vienne] donne avis que les habitants du département, et notamment ceux de Loudun, se lèvent en masse pour travailler le salpêtre, que les soumissions s'élèvent à 300 milliers.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Poudres et Salpêtres (17).

L'agent salpêtrier du district de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale que les citoyens de ce district et particulièrement ceux de la commune de Loudun, se lèvent en masse pour travailler au salpêtre; que 23 ateliers sont en pleine activité dans ce district; que les soumissions s'élèvent à 300 milliers de ce minéral, ce qui fait 25 milliers par mois; et qu'ils tripleront s'ils sont fournis d'alcali (18).

12

Le citoyen Caminade, de la commune de Cognac, département de la Charente, fait don à la patrie d'une rente perpé-

tuelle sur la nation, de 13 L 5 sous au capital de 625 L, il fait passer le titre de créance.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (19).

13

Le comité de surveillance de la commune de Langres, département de la Haute-Marne, remercie la Convention de lui avoir envoyé le représentant du peuple Besson, dont les principes conciliateurs produisent, dit-il, les meilleurs effets.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (20).

14

La société populaire du Quesnoy [département du Nord] fait part à la Convention des oppressions qu'elle a éprouvées, et la félicite sur ses travaux et son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (21).

La société populaire du Quesnoy, département du Nord, exprime à la Convention nationale la joie qu'elle ressent de ce que la commune est délivrée du joug oppresseur des tyrans, et rentrée sous les lois bienfaisantes de la liberté; lui fait part des vexations qu'elle a éprouvées sous la domination étrangère; applaudit à l'énergie avec laquelle elle a déjoué les trahisons et l'ambition, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son entier dévouement (22).

15

Celle de Montech [département de Haute-Garonne] transmet le détail de la conduite généreuse qu'a tenue le citoyen Sabatier, caporal-fourrier au vingtième bataillon d'infanterie légère, à la bataille de Campredon et Ripouilh, contre le tyran espagnol; il fut atteint de deux balles, cria : je suis blessé, mais cela n'est rien, mes amis; prenons courage, vive la Nation! en avant l'artillerie. Dans cet état il fut emporté à l'hôpital.

(15) *Bull.*, 1^{er} jour s.-c.; Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 788; *J. Fr.*, n° 723; *M. U.*, XLIII, 521; *C. Eg.*, n° 761; *Ann. Patr.*, n° 626. Cette dernière gazette précise que la mention honorable de cette adresse est décrétée.

(16) *P.-V.*, XLV, 302. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.): Pension accordée en vertu de la loi du 2 nivôse.

(17) *P.-V.*, XLV, 302.

(18) *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(19) *P.-V.*, XLV, 303. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(20) *P.-V.*, XLV, 303.

(21) *P.-V.*, XLV, 303.

(22) *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *C. Eg.*, n° 763. *Ann. Patr.*, n° 628.